



URSAAF et jours pour recherche d'emploi pendant le préavis

Par **Fabeyene**, le **08/12/2018** à **14:41**

Bonjour,

J'ai eu une proposition d'embauche par un employeur et ces derniers m'ont envoyé le contrat à signer et leur retourner un exemplaire.

Seulement, je veux repousser ma date d'embauche pour prendre quelques vacances et ces derniers ne sont pas d'accord. De même mon employeur actuel refuse de réduire mon préavis. Ce qui fait que dès que je finis mon préavis, le lendemain, je commence le nouveau boulot.

A cet effet, je souhaite me remettre en recherche d'un nouvel emploi pour pouvoir avoir mes congés. Et je tiens à utiliser les jours prévus par la convention syntec pour le faire.

Ce qui me tracasse c'est : est ce que l'employeur qui m'a envoyé le contrat m'a déclaré à l'URSAAF? :

Si oui, bien que n'ayant pas signé de contrat, est ce que je peux prétendre encore aux jours prévus par la convention syntec pour chercher un nouvel emploi?

Ou alors, parce que je leur ai dit par mail que j'acceptais leur offre, je ne peux plus prétendre à ces jours là?

Le fait est que je n'irai chez eux que si je suis obligé vu que je veux des vacances. Et si je trouve un employeur qui peut attendre, je n'irai pas chez eux e donc la déclaration à

l'URSAAF sera fausse.

Merci de vos retours.

Par **morobar**, le **08/12/2018** à **17:21**

Bonjour,

[citation]Ce qui me tracasse c'est : est ce que l'employeur qui m'a envoyé le contrat m'a déclaré à l'URSAAF?[/citation]

Moi j'attends de voir le salarié le matin via TESE-URSSAF, d'autres le font la veille.

Mais c'est une formalité annulable qui n'engage pas le salarié, même si un exemplaire doit lui être remis

[citation]Et je tiens à utiliser les jours prévus par la convention syntec pour le faire.[/citation]

Vous ne maîtrisez pas le planning de ces journées de recherche d'emploi.

En outre si vous êtes démissionnaire, ces journées ne sont pas payées.

[citation]Ou alors, parce que je leur ai dit par mail que j'acceptais leur offre, je ne peux plus prétendre à ces jours là? [/citation]

En période d'essai vos droits se limitent à 2 h/jour.

[citation]vu que je veux des vacances[/citation]

Rachetez votre préavis, c'est prévu dans la convention Syntec. art.17

Par **Fabeyene**, le **10/12/2018** à **23:29**

Le boss ne veut pas que je rachète mon préavis parce que je suis chez le client et que je lui rapporte des sous.

Par **morobar**, le **11/12/2018** à **08:07**

Le boss n'est pas boss de la convention collective.